

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Service Jeunesse et Sports

Dossier suivi par
D. INIZAN

Téléphone : 04.34.42.91.00
Télécopie : 04.34.42.90.17

ddcspp-js@aude.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° *DDCSPP - JS - 2019 - 130*
portant modification des conditions d'accueil des mineurs bénéficiant d'un accueil mentionné à
l'article L.227-4 du code de l'action sociale et des familles dans les communes de Conques-Sur-
Orbiel, Lastours, Les Martys, Salsigne, Trèbes, Villalier, Villardonnel et Villegly

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.227-4 et L.227-11 ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de monsieur Alain THIRION en qualité de
préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales, le
représentant de l'Etat dans le département est compétent pour prendre les mesures relatives à l'ordre,
à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, dont le champ d'application excède le territoire
d'une commune ;

Considérant qu'aux termes du I de l'article L.227-11 du code de l'action sociale et des familles le
représentant de l'Etat dans le département peut décider, sans injonction préalable, d'interdire ou
d'interrompre l'accueil ou de fermer les locaux dans lesquels il se déroule ;

Considérant que des accueils collectifs de mineurs périscolaires, organisés par les organisateurs
Carcassonne Agglo Solidarité et Communauté de Communes de la Montagne Noire se déroulent
actuellement dans les locaux d'accueil périscolaires des communes de Conques-Sur-Orbiel,
Lastours, Les Martys, Salsigne, Trèbes, Villalier, Villardonnel et Villegly ;

Considérant les premiers résultats des prélèvements réalisés dans l'Orbiel, le Grésillou et les
nappes d'eaux souterraines d'accompagnement suite à la crue d'octobre 2018, qui ont montré que

les concentrations en arsenic dans les eaux de surface et souterraines étaient dans les gammes observées lors des années précédentes ;

Considérant qu'en raison des différentes évaluations effectuées à la demande de communes ou de tiers et les incertitudes constituées par ces évaluations, une nouvelle campagne d'analyses complémentaires est engagée dans les jardins potagers et les sites sensibles ayant été inondés par l'Orbiel ;

Considérant que les résultats des prélèvements de cette nouvelle campagne doivent faire l'objet d'une analyse par des experts ;

Considérant les résultats d'examen médicaux portant sur des enfants domiciliés dans la vallée de l'Orbiel ;

Considérant que des mesures conservatoires sont en conséquence nécessaires pour protéger les populations concernées jusqu'à ce que les analyses des prélèvements opérés permettent de déterminer les impacts éventuels et les mesures qu'il conviendrait de prendre le cas échéant ;

Considérant qu'au regard des éléments susmentionnés, la poursuite des accueils de mineurs au sein de ces locaux peut présenter des risques pour la santé de ces mineurs et qu'il y a, de ce fait, urgence à les fermer ;

ARRETE:

ARTICLE 1^{er} : Les activités sur des espaces extérieurs non goudronnés submergés par les inondations du 15 octobre 2018 sont interdites dans les locaux suivants exploités pour l'organisation d'accueils collectifs de mineurs :

□ par Carcassonne Agglo Solidarité :

- Conques-Sur-Orbiel (11600) : Ecole maternelle et élémentaire – Rue des Demoiselles
- Trèbes (11800) : Groupe scolaire Les Floralties - Route Minervoise
- Villalier (11600) : Ecole/cantine - Rue Paul Cezanne
- Villegly (11600) – Accueil Périscolaire - 11 rue des Pontils

□ par la Communauté de Communes de la Montagne Noire :

- Lastours (11600) : Ecole primaire - Route des quatre Châteaux
- Les Martyrs (11390) : Ecole - 2 place de la Mairie
- Salsigne (11600) : Ecole - 9 Grand Rue
- Villardonnel (11600) : Ecole - 22 route de Salsigne

ARTICLE 2 : La présente suspension prendra fin dès communication au Préfet du département de l'Aude de l'interprétation des résultats des prélèvements levant toute incertitude sur les risques sanitaires ou préconisant des mesures de protection de la population plus efficaces.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans son intégralité à l'entrée des locaux concernés et de façon visible pour les familles.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cité administrative - Place Gaston Jourdanne – 11807 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture: du lundi au vendredi: 09h15/11h30 - 14h00/16h00

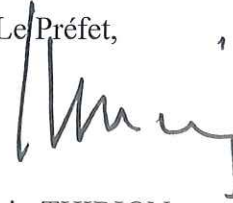
Téléphone: 04 34 42 91 00 – Télécopie: 04 34 42 90 03

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude: <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook: <https://www.facebook.com/Prefet11/>

ARTICLE 5 : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 25 JUIN 2019

Le Préfet,



Alain THIRION